



Le nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales a progressé de 1 % en 2005 et les montants versés au titre de ces prestations ont crû de 2,4 % en euros constants. Au 31 décembre 2005, 4,8 millions de familles percevaient des allocations familiales.

L'instauration de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2004 a sensiblement modifié le système de prestations liées à la naissance et à la garde des enfants.

Ce dispositif comprend une allocation de base (AB) à laquelle davantage de familles sont éligibles que dans le précédent dispositif, du fait du desserrement des conditions de ressources.

Fin décembre 2005, 1,3 millions de familles bénéficiaient de cette allocation.

398 000 familles perçoivent également le complément de libre choix d'activité (CLCA), destiné à compenser une interruption ou une réduction d'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption.

En matière de prestations liées à la garde d'un enfant, l'AGED et l'AFEAMA ont été remplacées par le complément de libre choix de mode de garde (CMG).

Celui-ci concerne 296 000 familles pour l'emploi d'une assistante maternelle et 21 000 familles pour le choix d'un mode de garde à domicile.

Le nombre de bénéficiaires de prestations liées à la monoparentalité a continué d'augmenter en 2005: +1,3 % pour l'allocation de soutien familial (ASF) et +4,8 % pour l'allocation de parent isolé (API).

Au 31 décembre 2005, 6,1 millions de ménages percevaient une aide au logement pour un montant moyen de 190 euros mensuels, toutes prestations confondues.

Les prestations familiales et de logement en 2005

En France, les aides à la famille se composent de plusieurs types de prestations : tout d'abord, les prestations familiales proprement dites qui sont attribuées aux familles en fonction de leur composition en vue d'aider à l'entretien des enfants ; ensuite, les aides au logement qui constituent, par le montant total des dépenses générées, le deuxième grand poste de prestations servies par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et qui varient également selon la composition familiale. D'autres éléments tels que les composantes familiales de la fiscalité directe (par le biais du quotient familial notamment) influent sur le revenu disponible et le niveau de vie des familles (Bouton *et al.*, 2003). Ils ne sont toutefois pas pris en compte dans le cadre de ce bilan annuel, qui se limite aux prestations familiales et aux aides au logement.

Les prestations familiales

Les prestations familiales sont constituées par un ensemble d'allocations : certaines visent à aider de façon générale à l'entretien des enfants ; d'autres accompagnent la naissance ou concernent les jeunes enfants ; enfin, des aides spécifiques sont destinées aux familles monoparentales (encadré 1). Ces prestations ont été modifiées à plusieurs reprises au cours des dix dernières années (encadré 2). La dernière réforme date de janvier 2004 avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Emmanuel BERGER

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
DREES



Destinée à favoriser le libre choix du mode de garde d'une part, et l'exercice ou non d'une activité professionnelle d'autre part, ainsi qu'à permettre à davantage de familles de bénéficier d'une prestation, la PAJE concerne 1 483 000 familles au 31 décembre 2005 (après 786 000 familles en 2004).

On peut distinguer les prestations familiales selon qu'elles sont ou non versées sans condition de ressources.

Les prestations familiales versées sans condition de ressources, dont la part dans l'ensemble des prestations familiales est fortement majoritaire (73 %), sont principalement constituées des allocations familiales, de l'ASF qui s'adresse à certaines familles à parent isolé, ainsi que

des aides versées pour l'accueil des jeunes enfants (CLCA et APE jusqu'au 1^{er} janvier 2007, CMG, AGED et AFEAMA jusqu'au 1^{er} janvier 2010). Toutefois, le montant de certaines d'entre elles est modulé selon le revenu des bénéficiaires : c'est le cas de l'AGED depuis le 1^{er} janvier 1998, et de la majoration AFEAMA depuis le 1^{er} janvier 2001. Le CMG, qui à terme remplacera complètement ces deux prestations, varie lui aussi en fonction des ressources.

Les prestations versées sous conditions de ressources le sont au titre du complément familial (CF), de l'ARS, de la prime et de l'allocation de base de la PAJE ainsi que de l'APJE¹. Elles représentent 27 % des prestations en 2005.

■ 4,8 millions de familles bénéficient des allocations familiales, dont 69 % ont deux enfants

Depuis 2000, le nombre de familles bénéficiaires d'allocations familiales augmente à un rythme moyen de 0,5 % par an (tableau 1). Le nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales se situe à 4,8 millions en

1. À titre d'exemple, pour bénéficier du complément familial, une famille de trois enfants dans laquelle les deux parents travaillent doit avoir des revenus annuels inférieurs à 32 700 euros (au 1^{er} juillet 2006). Quant à l'ARS, une famille avec un enfant peut en bénéficier lorsque ses revenus annuels sont inférieurs à 17 299 euros, ce plafond étant majoré de 3 992 euros pour tout enfant supplémentaire.

E•1

Les prestations familiales

Les prestations familiales concernent l'entretien des enfants, les aides à la naissance et aux jeunes enfants et les familles monoparentales.

Entretien des enfants

• Les **allocations familiales (AF)** sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus jusqu'à 20 ans. Ces allocations sont majorées aux 11^e et 16^e anniversaires des enfants, à l'exception de l'ainé d'une famille de deux enfants. Depuis le 1^{er} juillet 2003, un forfait d'allocations familiales d'un montant mensuel de 70 euros est versé pour une année aux familles ayant au moins trois enfants, dont l'ainé est âgé de 20 ans.

• En métropole, le **complément familial (CF)** est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et âgés de moins de 21 ans). Un seul complément est versé par famille, quel que soit le nombre d'enfants. Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans et aucun enfant de moins de 3 ans, ce qui en fait donc une prestation bien différente de ce qu'elle est en métropole.

• L'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.

• L'**allocation de présence parentale (APP)**, créée en 2001, est versée aux salariés, aux non-salariés et chômeurs indemnisés qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle lorsque l'un de leurs enfants, gravement malade, nécessite des soins contraignants. Cette allocation d'une durée de trois mois est renouvelable jusqu'à l'obtention de l'allocation d'éducation spéciale destinée aux enfants handicapés.

Naissance et jeune enfant

Deux cas sont possibles :

• Si la famille ne compte aucun enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2004, elle n'est pas concernée par la PAJE, mais par les prestations de l'ancien dispositif (APJE, APE, AFEAMA, AGED, AA).

• Si une naissance ou une adoption est intervenue après le 1^{er} janvier 2004, la famille bascule dans le dispositif PAJE, y compris pour les enfants nés avant cette date.

- Pour les familles sans enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2004 :

• L'**allocation pour jeune enfant (APJE)** est allouée sous condition de ressources pendant la grossesse jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant. On distingue l'APJE « courte », dont le droit est ouvert du 1^{er} jour du mois civil suivant le 3^e mois de la grossesse (en pratique, elle est perçue au début du 5^e mois de grossesse) et jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel l'enfant atteint l'âge de trois mois, et l'APJE « longue » qui est versée à la suite de l'APJE courte et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

• L'**allocation parentale d'éducation (APE)** est destinée à compenser l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption portant à deux le nombre d'enfants à charge dans la famille. Elle peut être versée jusqu'au mois précédent le 3^e anniversaire de l'enfant. L'APE à taux partiel est cumulable avec l'AFEAMA. Le plafond des cotisations prises en charge par l'AGED est divisé par 2 ou 3 (selon les ressources) en cas de cumul avec l'APE à taux partiel pour un enfant âgé de moins de 3 ans.

Barèmes des prestations familiales au 1^{er} juillet 2006

	BMAF en %	Montant mensuel (net de CRDS) en euros
Allocations familiales		
1 enfant * (DOM exclusivement)	5,88	21,53
2 enfants *	32,00	117,14
3 enfants *	73,00	267,21
4 enfants *	114,00	417,28
Par enfant supplémentaire *	41,00	150,08
Majoration par enfant de 11 à 15 ans ¹	9,00	32,95
Majoration par enfant de 16 à 19 ans ¹	16,00	58,57
Forfait Allocations familiales	20,23	74,06
Complément familial	41,65	152,46
Allocation pour jeune enfant	45,95	168,20
Revenu garanti par l'allocation de parent isolé		
Femme enceinte sans enfant	150,00	551,81
Majoration par enfant	50,00	183,94
Allocation de soutien familial		
Taux plein	30,00	109,81
Taux réduit	22,50	82,36
Prime à la naissance	229,75	840,96
Allocation de base	45,95	168,20
Complément d'activité avec allocation de base		
Cessation complète d'activité	96,62	353,67
Activité au plus égale au mi-temps	62,46	228,63
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e	36,03	131,88
Complément d'activité sans allocation de base		
Cessation complète d'activité	142,57	521,85
Activité au plus égale au mi-temps	108,41	396,82
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e	81,98	300,08

* Hors majoration pour âge.

1. À l'exception de l'ainé.

Source : Liaisons sociales, 17 août 2006, n° 8718

2005, soit une hausse de 0,5 %, comparable à celles des années précédentes. La part des familles ayant deux² enfants parmi les familles allocataires est de 69 %. Pour le régime général, cela se traduit entre 1996 et 2005 par une progression de 13 % des familles allocataires avec deux enfants. Ces résultats peuvent être mis en lien avec la tendance à la diminution de la part des familles très nombreuses (quatre enfants et plus) dans l'ensemble des familles, observée sur les vingt dernières années³.

Les familles comptant au moins trois enfants bénéficient grâce à la réforme du 1^{er} juillet 2003 du versement pour une durée d'un an d'un forfait complémentaire lorsque l'aîné atteint 20 ans. Ce forfait de 74 euros mensuels

au 1^{er} juillet 2006 permet d'amortir la baisse des allocations d'environ 140 euros qui se produisait antérieurement lorsque l'aîné atteignait 20 ans. Hormis l'augmentation des montants versés, cette réforme n'a pas d'incidence sur le nombre de bénéficiaires des prestations, puisque ces familles continuaient à percevoir des allocations familiales⁴.

■ Le nombre de familles qui bénéficient du complément familial (CF) et de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) diminue en 2005

Pour les prestations sous conditions de ressources (CF, ARS), sur la décennie écoulée, les plafonds de ressources ont

connu une baisse en euros constants de 0,1 % par an pour le complément familial (CF) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cet effritement continu résulte de l'indexation des plafonds sur l'évolution des prix à la consommation ne prenant pas en compte le tabac. Par ailleurs, du fait de la progression plus rapide des revenus moyens des familles que de celle des plafonds, le nombre de bénéficiaires du CF et de l'ARS tend à diminuer. En 2005, le plafond du CF a très légèrement progressé (+0,1 %) tandis que celui de l'ARS restait stable. Cependant, dans un contexte marqué par une progression des revenus moyens supérieure à celle de ces plafonds, le nombre de bénéficiaires a baissé en 2005, pour ces deux prestations. Pour le CF, il est passé de 944 000 fin 2001 à 899 000 fin 2005. Cette baisse est plus prononcée qu'en 2004 (-1,1 % après -0,6 %). Tous régimes confondus, 3 millions de familles ont perçu l'ARS à la rentrée 2005. Les familles comptant un ou deux enfants représentent respectivement 25 et 41 % de ses bénéficiaires. Après une hausse de 0,3 % en 2004, le nombre de familles bénéficiant de cette allocation diminue de nouveau en 2005 (-0,9 %).

■ Fin 2005, 1,3 millions de familles bénéficient de l'allocation de base de la PAJE

En 2005 la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) se poursuit. Ayant vocation à remplacer les cinq prestations en faveur du jeune enfant (APJE, APE, AFEAMA, AGED, allocation d'adoption), elle concerne les familles ayant un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2004. Les familles qui bénéficiaient des anciennes prestations continuent à les percevoir, sauf nouvelle naissance ou adoption intervenue après le 1^{er} janvier 2004.

• **L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)** est une prise en charge de l'intégralité des cotisations sociales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (avec un salaire-plafond) pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans. La majoration AFEAMA est destinée à la prise en charge d'une partie du coût de la garde (salaire versé) et varie selon l'âge de l'enfant (inférieur à 3 ans et de 3 à 6 ans). Depuis janvier 2001, le complément est modulé en fonction des revenus de l'allocataire.

• **L'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)** vise à compenser une partie des cotisations sociales dues par une famille qui emploie une personne gardant un enfant de moins de 6 ans à domicile. Les montants de l'AGED sont modulés en fonction du revenu des bénéficiaires, de l'âge du dernier enfant et de la perception éventuelle de l'APE.

• **L'allocation d'adoption (AA)** est versée sous condition de ressources depuis 1996 pour tout enfant arrivé dans un foyer d'adoption. Elle est servie pour une durée maximale de vingt-et-un mois à partir du jour de l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

- Pour les familles ayant un enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2004 :

• **La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)** est constituée d'une allocation à plusieurs niveaux, comprenant, sous condition de ressources, une allocation de base versée de la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ainsi qu'une prime à la naissance et à l'adoption versée en une seule fois. Les familles peuvent également recevoir, sans condition de ressources, un complément de libre choix d'activité (CLCA) en cas de cessation ou réduction d'activité et un complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à une assistante maternelle ou à une garde d'enfants à domicile. La PAJE se substitue progressivement aux anciennes allocations (APJE, APE, AFEAMA, AGED, AA).

• **L'allocation de base (AB)** est versée mensuellement, sous condition de ressources, de la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Les plafonds de ressources sont supérieurs à ceux de l'APJE : par exemple, un couple bi-actif ayant deux enfants perçoit l'allocation de base lorsque ses revenus nets catégoriels sont inférieurs à 38 692 euros par an, contre 28 245 euros dans le cas de l'APJE.

• **La prime à la naissance et à l'adoption** est versée, sous condition de ressources (avec les mêmes plafonds que ceux de l'allocation de base, le dernier jour du mois civil suivant le 6^e mois de grossesse ou le mois de l'arrivée de l'enfant).

• **Le complément de libre choix d'activité (CLCA)** est destiné à compenser l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption. Le CLCA peut être versé dès le premier enfant pour une durée de six mois. Pour les familles ayant deux enfants ou plus, il peut être versé jusqu'au mois précédant le 3^e anniversaire de l'enfant. Les conditions d'activité antérieure sont plus strictes qu'avec l'ancien dispositif. Le montant du CLCA à taux partiel a été majoré de 15 % par rapport à celui de l'APE. Dans le cas d'une activité à taux partiel comprise entre le mi-temps et le 4/5^e de temps, le CMG est cumulable en totalité avec le CLCA à taux partiel. Dans le cas d'une activité au plus égale à mi-temps, le montant du CMG est réduit.

• **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)** prévoit une prise en charge des cotisations sociales, totale en cas de recours à une assistante maternelle, et partielle en cas de recours à une garde d'enfants à domicile. Il inclut également un versement (modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire) destiné à prendre en charge une partie du coût de la garde.

2. Dans les DOM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant, ce qui n'est pas le cas en métropole.

3. Estimations à partir du recensement et de l'enquête Emploi.

4. À l'exception des familles de trois enfants dont les deux aînés sont jumeaux.

La PAJE comprend notamment une prime à la naissance et une allocation de base (AB) versées toutes deux sous condition de ressources (graphique 1). Par rapport aux anciens dispositifs (APJE courte et longue), les plafonds de ressources ont été relevés de 37 %. Par ailleurs, l'allocation de base est désormais cumulable avec le complément de libre choix d'activité (CLCA) ce qui n'était pas le cas pour l'APE et l'APJE. Fin 2005, 1,3 millions de familles bénéficient de l'allocation de base, après 690 000 en 2004, ce qui reflète la montée en charge de la PAJE. Comme en 2004, 56 000 familles bénéficient de la prime à la naissance.

■ Le complément de libre choix d'activité à taux réduit progresse

En 2005, 398 000 familles relevant du régime général bénéficiaient du CLCA. Ce complément, comme l'APE,

permet aux parents ayant deux enfants ou plus de cesser ou de réduire leur activité professionnelle jusqu'aux 3 ans de l'enfant, s'ils satisfont les conditions antérieures d'activité. Par ailleurs, à la différence de l'APE, il s'applique également dans le cadre d'une première naissance, mais pour une durée de six mois.

En décembre 2005, 22 000 parents relevant du régime général bénéficiaient du CLCA à taux plein au titre de leur premier enfant, soit 11 % des familles ayant un premier enfant⁵. Le CLCA de rang 1 à taux réduit, qui peut être perçu lorsqu'un parent travaille à temps partiel⁶, concernait quant à lui 14 000 familles du régime général, soit 7 % des parents (mère ou père) d'un premier enfant. La proportion de familles recourant au CLCA de rang 1 a légèrement augmenté par rapport à 2004 (+1 point pour le taux plein comme pour le taux réduit).

■ Le recours à une allocation à taux réduit se développe

Fin 2005, le nombre de familles de deux enfants et plus relevant du régime général et bénéficiant d'un CLCA est de 363 000, dont un tiers a opté pour un taux réduit. L'attrait d'une activité à temps partiel a été renforcé avec le remplacement de l'APE par le CLCA. Le développement du recours à une allocation à taux réduit, déjà perceptible en 2004, s'est amplifié en 2005. Ainsi 186 000 familles ayant au moins deux enfants bénéficient d'un CLCA ou APE à taux réduit, soit une progression de 19 % par rapport à 2004 (tableau 2). Les évolutions sur les deux dernières années du taux d'activité des femmes ayant deux enfants dont l'un au moins a moins de 3 ans⁷ semblent confirmer cette progression avec une proportion des femmes travaillant à temps partiel qui est passée de 38 % en 2003 à 41 % en 2005. Du fait de la meilleure prise en charge financière permise par la PAJE, on peut faire l'hypothèse que certaines familles, qui avec l'ancien dispositif se seraient arrêtées de travailler ou auraient au contraire continué à exercer une activité à temps complet, optent pour une activité à temps partiel. En effet, le montant du CLCA à taux réduit est plus élevé que celui anciennement proposé pour l'APE (300 euros par mois pour un temps partiel entre 50 et 80 % au 1^{er} juillet 2006 au lieu de 261 euros) et il reste cumulable avec le complément mode de garde qui permet de mieux prendre en charge les frais de garde que les anciennes aides.

En revanche, le nombre de familles de deux enfants et plus qui bénéficiaient du CLCA ou de l'APE à taux plein a baissé ces deux dernières années. Même si le renforcement de l'attrait du choix d'un taux réduit est l'élément d'explication principal, le durcissement des conditions d'activité peut contribuer à cette évolution : dans le cadre du nou-

T •01	évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales de 2000 à 2005					
	Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005 ¹
Allocations familiales	4 709	4 736	4 756	4 782	4 813	4 839
	0,2	0,6	0,4	0,6	0,6	0,5
Complément familial	960	944	922	915	909	899
	3,1	-1,7	-2,3	-0,7	-0,6	-1,1
ARS	3 185	3 198	3 147	3 091	3 102	3 075
	-1,0	0,4	-1,6	-1,8	0,3	-0,9
Allocation d'adoption	1,5	1,5	1,6	1,8	0,8	0,0
	ns	ns	ns	ns	ns	ns
API	170	177	181	189	197	206
	1,2	3,8	2,5	4,4	4,0	4,8
ASF	630	644	655	673	686	695
	0,6	2,1	1,8	2,7	2,0	1,3
APJE courte	428	417	412	403	0	0
	0,1	-2,6	-1,3	-2,2	-	-
APJE longue	1 076	1 080	1 068	1 041	703	322
	1,2	0,3	-1,1	-2,6	-32,5	-54,2
APE	543	556	561	563	409	191
	0,8	2,3	1,0	0,2	-27,3	-53,2
AGED ²	62	58	54	53	46	35
	-5,2	-7,4	-6,3	-2,0	-12,5	-24,1
AFEAMA ²	566	598	613	629	568	391
	8,6	5,7	2,4	2,7	-9,9	-31,1
Prime à la naissance ou à l'adoption	-	-	-	-	55	56
Allocation de base (AB)	-	-	-	-	690	1332
CLCA	-	-	-	-	186	415
CMG assistante maternelle	-	-	-	-	104	296
CMG garde d'enfants à domicile	-	-	-	-	7	21
PAJE	-	-	-	-	786	800

1. Provisoire.
2. Sur le 4^e trimestre.
ns : non significatif.
Champ : tous régimes, France entière.
Source : CNAF, à paraître, « Prestations familiales en 2005, statistiques nationales ».

5. Calcul DREES à partir de l'estimation du nombre de naissances, du régime général, de rang 1 sur 6 mois en 2005.

6. Et remplit les conditions d'activité professionnelle antérieure.

7. Taux mesuré à partir des enquêtes Emploi en continu de l'INSEE.

veau dispositif, il faut avoir travaillé deux ans dans les quatre dernières années (au lieu des cinq dernières années) pour le deuxième enfant, et deux ans dans les cinq dernières années (au lieu des dix dernières années) pour le troisième enfant.

■ La progression du nombre de familles recourant à un complément mode de garde se poursuit

Pour les familles dont un enfant est né ou a été adopté après le 1^{er} janvier 2004, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) s'est substitué à l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'allocation pour garde d'enfants à domicile (AGED). En 2005, 317 000 familles bénéficient d'un CMG et 427 000 continuent à bénéficier soit de l'AFEAMA, soit de l'AGED. En effet, si la famille ne compte aucune naissance postérieure au 1^{er} janvier, les familles peuvent percevoir l'AGED ou l'AFEAMA jusqu'au 6^e anniversaire de l'enfant.

Créées en 1992, l'AFEAMA et l'AGED permettent aux parents d'être exonérés de la totalité ou d'une partie des cotisations sociales dues pour l'em-

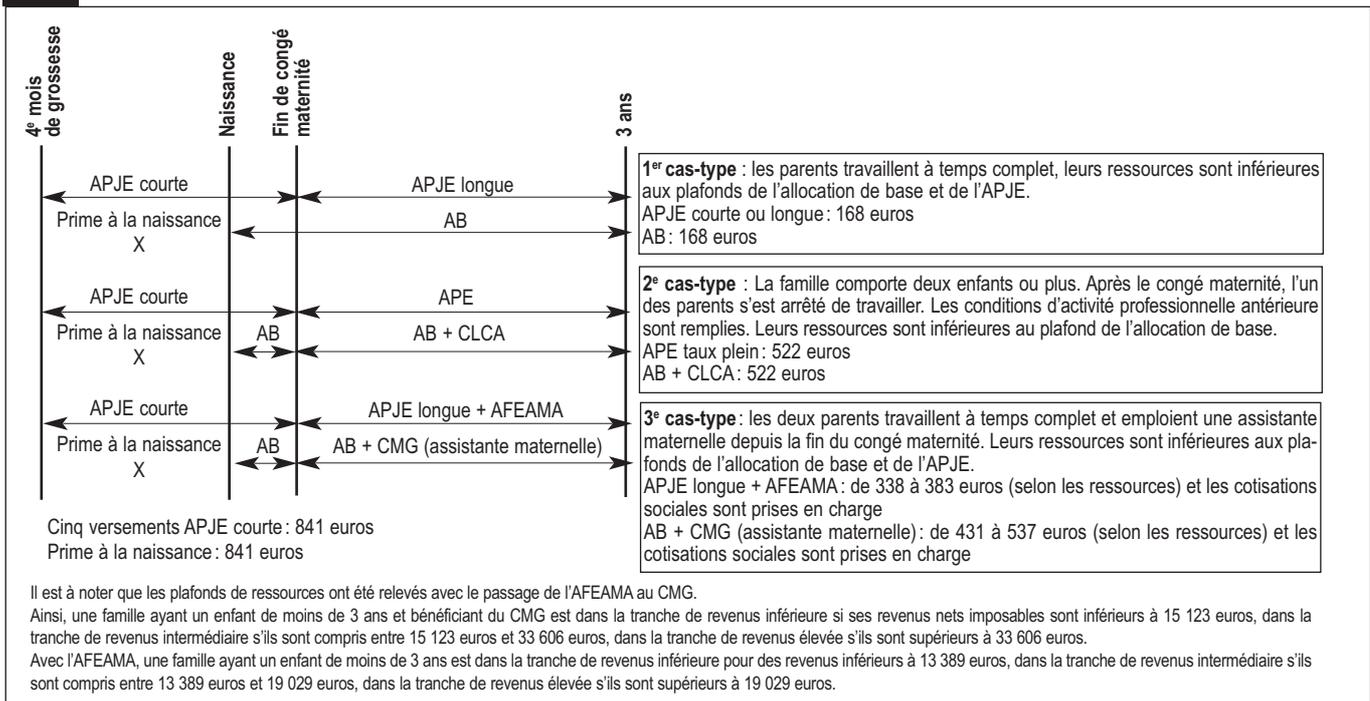
ploi d'une assistante maternelle dans le premier cas, d'une employée de garde d'enfants à domicile dans le second. Parallèlement, des réductions d'impôt spécifiques voire des crédits d'impôt sont accordés pour accompagner le recours aux modes d'accueil rémunérés. Le nombre d'allocataires de ces prestations a augmenté à un rythme très soutenu jusqu'en 1997. À partir de 1998, l'évolution du nombre des bénéficiaires de ces deux prestations a fortement divergé avec d'une part, l'augmentation régulière du nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA qui s'est accompagné d'un développement important de la profession des assistantes maternelles (leur nombre a été multiplié par 3,7 entre 1990 et 2001⁸) et d'autre part, la réduction sensible du nombre des bénéficiaires de l'AGED du fait de la modulation en fonction des ressources et de règles de déductibilité fiscale plus restrictives.

Avec le CMG, comme dans l'ancien dispositif, les cotisations sociales sont prises en charge en totalité pour les employeurs d'assistantes maternelles ou en partie pour les employeurs de garde d'enfants à domicile. Est prévu, d'autre part, le versement d'un complément qui correspond à une partie du salaire net. Quelle que soit la configuration et les ressources de la famille, le montant du

CMG (cotisations et complément) est supérieur ou égal à celui versé dans le cadre de l'ancien dispositif et ce gain est particulièrement important pour les familles modestes. Ainsi, pour les employeurs d'assistantes maternelles agréées appartenant à la tranche de revenus inférieure, le montant du CMG (hors prise en charge des cotisations sociales) est de 368 euros par mois au 1^{er} juillet 2006 lorsque l'enfant gardé a moins de 3 ans, contre 215 euros pour la majoration AFEAMA. La modification des plafonds de ressource liée au passage de l'AFEAMA au CMG assistante maternelle conduit à une progression du nombre de familles appartenant aux tranches de revenus inférieures et moyennes. Au 1^{er} juillet 2006, pour obtenir l'aide maximale, les familles ayant un enfant de moins de 3 ans doivent avoir des ressources annuelles inférieures à 15 123 euros avec le CMG contre 13 389 euros avec l'AFEAMA. Avec le CMG, une famille avec un enfant de moins de 3 ans appartient à la tranche de revenus la plus élevée lorsque ses revenus mensuels sont supérieurs à 33 606 euros contre 19 029 euros

8. Algava E. et Ruault M., 2003, « Les assistantes maternelles : une profession en développement », *Études et résultats*, n° 232, avril, DRESS.

G 01 cas-types sur les allocations perçues avant et après la mise en place de la PAJE (montants au 1^{er} juillet 2006)



avec l'AFEAMA. Pour les familles appartenant à cette tranche de revenus supérieure, la comparaison entre ancien et nouveau dispositif laisse apparaître des gains très faibles, la prestation passant de 141 euros par mois à 158. Cependant, avec le nouveau dispositif, certaines familles, qui auparavant auraient appartenu à la tranche de revenus supérieure, relèvent désormais de la tranche de revenus intermédiaire. Elles perçoivent donc une prestation de 263 euros par mois, alors qu'elles n'auraient touché que 141 euros mensuels dans l'ancien dispositif.

En décembre 2005, 296 000 familles bénéficient d'un CMG au titre d'une assistante maternelle et 21 000 familles au titre de la garde à domicile. Le nombre de familles bénéficiant du CMG est presque multiplié par trois par rapport à 2004 ce qui traduit la poursuite de la montée en charge de la PAJE. Dans le même temps, sur l'ensemble du dernier trimestre 2005, 427 000 familles continuent à bénéficier de l'AGED et de l'AFEAMA; la diminution de ce nombre est freinée puisque les familles peuvent en bénéficier jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

■ La progression du nombre de bénéficiaires des prestations liées à la monoparentalité se poursuit

La croissance du nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF) et de l'allocation de parent isolé (API) se poursuit en 2005. Ces deux prestations sont destinées aux familles monoparentales, dont le nombre s'inscrit à la hausse sur une longue période. À la fin 2005, l'ASF concerne 695 000 allocataires et l'API 206 000 (38 000 en API courte et 168 000 en API longue). Si la croissance des allocataires de l'ASF en 2005 (+1,3 %) est relativement faible au regard du passé, celles des allocataires de l'API (+4,8 %) reste élevée, essentiellement du fait de la forte progression du nombre d'allocataires de l'API longue (+6 %). Les deux principaux éléments d'explication de cette hausse sont la croissance démographique des trois dernières années et la forte progression dans les DOM (+13,6 %), due à la revalorisation de ce minimum dans le cadre de l'alignement progressif sur la métropole à l'horizon 2007.

On peut noter par ailleurs que le nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RMI a progressé en 2005 à un rythme de 3,6 %⁹ après une année 2004 de très forte hausse (+6,9 %).

■ Hausse du montant moyen des prestations reçues par famille en 2005

L'évolution d'une année sur l'autre du montant moyen des prestations par famille bénéficiaire (tableau 3) résulte des éventuelles modifications des conditions d'attribution, de la revalorisation du barème des prestations ainsi que de l'évolution des configurations familiales. La revalorisation des prestations familiales¹⁰ dépend de l'évolution de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF). Depuis le 1^{er} janvier 1995, la BMAF est indexée sur l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac, et un ajustement l'année suivante rétablit une évolution conforme à celle effectivement constatée sur les prix. En 2005, la BMAF a progressé de 0,5 % en euros constants. Les dépenses ont crû de 3 % en euros constants en 2005 sous l'impulsion de la forte hausse des prestations destinées aux jeunes enfants (+7,9 %). En effet, le remplacement progressif des prestations existantes par la PAJE entraîne un supplément de dépense évalué par la CNAF à 889 millions d'euros en 2005 (après 301 millions d'euros en 2004). Ce surcroît de dépenses résulte notamment de l'augmentation des prestations versées pour l'emploi des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile ainsi que du développement de ces modes de garde entraînés par la PAJE. Au final, le nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales a progressé de 1 % en 2005 et les montants moyens de l'ensemble des prestations versées par famille sont en hausse de +2,4 % en euros constants.

Les aides au logement (ALF, APL et ALS)

Trois aides accordées sous condition de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des

9. Dans les DOM, l'alignement progressif de l'API sur la métropole a conduit à un basculement des familles monoparentales du RMI vers l'API.

10. Hors AGED et hors AFEAMA et CMG pour la partie cotisations sociales.

6

T 02 évolution du nombre de familles bénéficiaires de l'APE ou du CLCA de 2000 à 2005

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

APE ou CLCA		2000	2001	2002	2003	2004	2005 ¹
Taux plein	1 enfant	-	-	-	-	20	22
	2 enfants	210	213	214	212	208	203
		-1,2	1,5	0,7	-1,3	-1,8	-2,3
	3 enfants ou plus	160	164	165	162	157	157
	1,5	2,2	1,0	-2,0	-3,3	0,1	
	ensemble	370	377	380	374	385	382
		0,0	1,8	0,8	-1,6	2,9	-0,8
Taux réduit	1 enfant	-	-	-	-	12	14
	2 enfants	94	97	99	104	117	138
		1,4	3,6	1,8	5,8	11,6	18,0
	3 enfants ou plus	30	32	33	35	39	48
	4,1	7,7	3,0	4,7	13,2	22,4	
	ensemble	124	129	132	139	167	199
		2,1	4,6	2,1	5,5	20,3	19,1
Taux réduit	1 enfant	-	-	-	-	32	36
	2 enfants	304	310	313	316	325	341
		0,0	2,0	1,0	1,0	2,8	4,8
	3 enfants ou plus	190	196	198	197	196	205
	1,6	3,2	1,0	-0,5	-0,5	4,7	
	ensemble	494	506	512	513	552	581
		0,6	2,4	1,2	0,2	7,6	5,3

1. Provisoire

Champ : régime général, France entière ou métropole.

Lecture : En décembre 2005, 203 000 familles ayant deux enfants ont bénéficié de l'APE ou du CLCA à taux plein.

Source : CNAF, 2006, « Prestations légales, aides au logement, revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2005 ».

frais de logement. L'allocation logement à caractère familial (ALF) est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles (couples ou familles monoparentales) avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou personnes handicapées). L'aide personnalisée au logement (APL) est quant à elle destinée aux locataires de logements conventionnés (APL-Location), ou aux accédants à la propriété qui ont bénéficié de certains prêts (APL-Accession)¹¹.

11. Prêts aidés, conventionnés ou prêts à l'accès sociale.

T
• 03

montant mensuel moyen des prestations familiales*

Effectifs en milliers, montants en millions d'euros constants, évolutions en %**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Prestations annuelles en euros constants	24 912	25 090	25 184	25 131	25 513	26 287
	-0,9	0,7	0,4	-0,2	1,5	3,0
Prestations destinées au jeunes enfants (APJE, APE, AFEAMA, AGED, AA, PAJE) en euros constants	8 113	8 338	8 487	8 453	8 798	9 494
	1,5	2,8	1,8	-0,4	4,1	7,9
Familles bénéficiaires au 31 décembre	6 404	6 444	6 471	6 519	6 542	6 608
	0,8	0,6	0,4	0,7	0,4	1,0
Montant moyen mensuel ¹	325	325	325	322	326	333
	-1,3	0,0	-0,1	-0,8	1,0	2,3
Évolution de la BMAF en euros constants	-1,2	0,2	0,2	-0,4	-0,4	0,5

* Ensemble des prestations familiales: AF, CF, ARS, AAS, APJE, APE, AGED, AFEAMA, AA, PAJE, AES, APP, ASF, l'allocation différentielle, prime de protection de la maternité et les frais de tutelle.

** Déflateur: indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

1. Dépenses mensuelles par effectif moyen des familles bénéficiaires.

Champ: tous régimes, France métropolitaine et DOM.

Source: CNAF, à paraître, « Prestations familiales en 2005, statistiques nationales », calcul DREES, dépenses de la branche famille, bénéficiaires du FNPF.

E 2

Les évolutions aux cours des années récentes des prestations familiales

Les politiques familiales ont connu plusieurs évolutions ces dernières années.

• **S'agissant de l'accueil des jeunes enfants**, une série de dispositions ont été prises dans les années récentes afin de permettre aux parents de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. En 2001, trois mesures ont été prises dans ce sens. La majoration de l'AFEAMA, qui était forfaitaire, a été revalorisée pour les familles ayant un niveau de revenus modeste ou moyen. Le bénéfice de l'APE a été prolongé pendant deux mois en cas de reprise d'activité entre le 18^e et 30^e mois du dernier enfant. Une allocation de présence parentale (APP) a en outre été créée au bénéfice des personnes qui réduisent leur activité professionnelle lorsque l'un de leurs enfants, gravement malade, requiert des soins contraignants. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2002, un congé de paternité d'une durée de onze jours a été institué, s'ajoutant aux trois jours initialement prévus par le Code du travail. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est entrée en vigueur. Elle a pour objectifs principaux:

- d'élargir le nombre de familles éligibles, en particulier les familles à revenus moyens, dans lesquelles les deux parents travaillent, qui étaient exclues du bénéfice de l'APJE;
- de favoriser le libre choix du mode de garde en diminuant notamment le taux d'effort des familles modestes lorsqu'elles recourent à une assistante maternelle ou à une garde d'enfants à domicile;
- de favoriser le libre choix d'exercer une activité professionnelle ou non. Les parents d'un premier enfant ont désormais la possibilité de réduire ou d'arrêter leur activité professionnelle pour une durée de six mois et perçoivent alors un complément de libre choix d'activité.

En 2004, le maximum de la réduction d'impôt sur le revenu accordée aux contribuables qui emploient un salarié à domicile est passé à 5 000 euros lors de la déclaration de revenus portant sur l'année 2003, contre 3 700 euros précédemment, ce qui a bénéficié notamment aux titulaires de l'AGED et du CMG pour garde d'enfants à domicile. Enfin, pour soutenir les parents dans leur retour à l'emploi, la création du complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. À la naissance de leur troisième enfant, les parents auront notamment la possibilité:

- soit de s'arrêter jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour le CLCA (d'un montant de 521 euros par mois),
- soit de s'arrêter jusqu'aux 1 an de l'enfant pour le COLCA (d'un montant de 746 euros par mois).

• **S'agissant des prestations sous condition de ressources**, l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été élargie, en 1999, aux familles avec un seul enfant à charge et sa majoration pérennisée en 2000. Une allocation différentielle a été mise en place en 2002 afin de limiter les effets de seuil qui entraînaient la perte de l'ARS dès le dépassement du plafond de ressources.

Des mesures d'économie sont intervenues en 2004. Le seuil de non-versement des aides au logement a été relevé de 15 à 24 euros. L'abattement pour frais de garde qui pouvait être appliqué aux revenus des allocataires des aides au logement, CF et PAJE, a été supprimé. Enfin, l'application de l'abattement de 30 % sur les ressources des chômeurs indemnisés intervient désormais un mois plus tard.

• Depuis 1998, les allocations familiales ont été aménagées afin de mieux tenir compte des jeunes adultes non scolarisés vivant au domicile parental. À leur départ plus tardif du domicile parental, répond l'extension des allocations familiales jusqu'au 19^e anniversaire des enfants en 1998, puis jusqu'au 20^e à partir de 1999¹. En contrepartie, les deux majorations pour âge des allocations familiales ont été relevées d'un an, de 10 à 11 ans et de 15 à 16 ans à partir du 1^{er} janvier 1999. De même, afin de compenser le poids financier des jeunes adultes dans les familles nombreuses à revenus faibles ou moyens, le complément familial a été étendu aux jeunes de 20 ans depuis le 1^{er} janvier 2000. En juillet 2003, les allocations familiales ont été prolongées par le versement d'un forfait de 70 euros par mois pour les aînés de familles de trois enfants ou plus, entre leur 20^e et leur 21^e anniversaire.

1. Cette extension concerne les enfants non scolarisés. En cas d'emploi, ils doivent être rémunérés à moins de 55 % du Smic. Dès 1951, les enfants scolarisés étaient déjà considérés à charge jusqu'à l'âge de 20 ans (Source: circulaire n° 114 S. S. du 2 juillet 1951).

Enfin, l'allocation logement à caractère social (ALS) complète le dispositif et concerne toute personne acquittant une dépense de logement, quels que soient son âge et sa situation professionnelle, si elle dispose de ressources ne dépassant pas un certain plafond.

■ 6,1 millions de familles perçoivent une aide au logement

Le nombre de ménages bénéficiaires des aides au logement est de 6,1 millions en 2005 : 2,6 millions de ménages perçoivent l'APL, 2,2 millions l'ALS et 1,3 million l'ALF (graphique 2).

En 2005, après quatre années de baisse, le nombre global d'allocataires percevant ces aides a augmenté (+0,3 %) du fait de la forte hausse du nombre de familles bénéficiaires de l'ALF (+1,7 %) malgré la baisse du nombre de celles qui perçoivent l'APL (-0,8 %). Comme analysé par la CNAF¹², les évolutions divergentes du nombre de bénéficiaires de l'ALF et de l'APL s'expliquent par les champs couverts par ces prestations, avec notamment le développement des prêts à taux zéro qui ouvrent droit à l'ALF et non à l'APL-Accession. En 2005, l'ALS est quant à elle allouée, dans plus de neuf cas sur dix, à des personnes isolées tandis que, conformément à ses objectifs initiaux, l'ALF s'adresse en grande majorité aux jeunes couples sans enfants ou aux familles avec enfants, qui représentent 57 % de ses bénéficiaires. Les bénéficiaires de l'APL se répartissent entre 65 % de personnes isolées et 35 % de couples avec ou sans enfants.

12. CNAF, 2006, « Prestations légales, aides au logement, revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2005 ».

■ Le montant moyen des aides au logement atteint 190 euros par mois

La réforme des aides au logement, achevée au 1^{er} janvier 2002, a permis un traitement homogène des ressources des ménages, qu'elles soient liées à l'activité professionnelle ou aux mini-

ma sociaux, et l'instauration d'un barème unique pour les trois types d'aides. Si, depuis 2001, les montants moyens de ces prestations ont progressé, ils diminuent en 2005 (-2,3 %), car, contrairement à l'année précédente, les prestations ont été revalorisées plus tardivement et sans effet rétroactif (tableau 4).

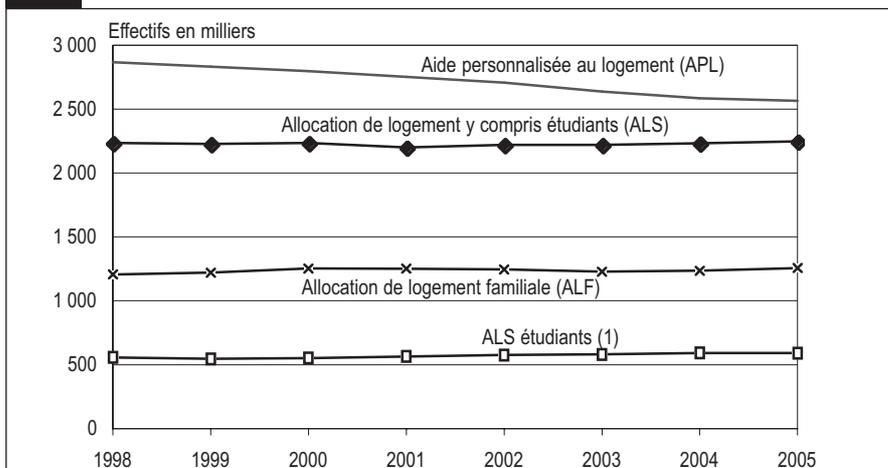
T • 04 montant mensuel moyen des aides au logement

en euros constants et évolution en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Allocation de logement à caractère familial	205 0,7	215 4,9	225 4,5	225 0,0	235 4,5	229 -2,2
Allocation de logement social	142 -0,8	148 4,8	155 4,6	151 -2,4	156 3,0	151 -3,0
Aide personnalisée au logement	190 -0,9	189 -0,5	195 3,2	192 -1,5	199 3,4	195 -2,0
Ensemble	176 -0,5	180 2,3	187 3,9	184 -1,5	190 3,4	186 -2,3

* Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.
Champ : tous régimes, France métropolitaine et DOM.
Source : CNAF, à paraître, « Prestations familiales en 2005, statistiques nationales », calcul DREES.

G • 02 effectifs des bénéficiaires des aides au logement



Champ : tous régimes (sauf (1) : régime général), France métropolitaine et DOM.
Source : CNAF, à paraître, « Prestations familiales en 2005, statistiques nationales » et CNAF, 2006, « Prestations légales, aides au logement, revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2005 »

Pour en savoir plus

- Bechtel J. et Duée M., 2006, « Les prestations sociales en 2005 », DREES, Études et Résultats, n° 523, septembre.
- Boissières C., 2006, « Prestations familiales en 2005, statistiques nationales », CNAF.
- Cazin S. et Nicolas M., 2006, « Évolution des publics cibles de la politique familiale », L'e-ssentiel, n° 51, juillet.
- Clément J., Mathieu F., Robert M.-J., Salesses C., Tomasini M., 2006, « Près de 10,8 millions d'allocataires bénéficient de prestations versées par les caisses d'allocations familiales », L'e-ssentiel, n° 49, mai.
- Nicolas M., Mahieu R., Minonzio J., 2004, « La montée en charge de la Prestation d'accueil du jeune enfant », L'e-ssentiel, n° 31, novembre.
- Mahieu R., 2005, « La PAJE après 18 mois de montée en charge », L'e-ssentiel, n° 42, octobre.